

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Hugo Berthelet
Chantal Gauthier

Marc Tassé
Brigitte Voss

Absences :

Nathalie Dion
Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général adjoint et de la greffière; il est 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

2026-05-196

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2026-05-197

4. Approbation - Régie incendie des Monts - Rapport annuel 2025 - Plan de mise en oeuvre local

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige que toute autorité locale, régionale ou régie intermunicipale responsable de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques adopte, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent et identifie ses projets pour l'année à venir en matière de sécurité incendie, lequel doit être transmis au ministre dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année financière;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Sainte-Agathe est desservie par la Régie incendie des Monts (la "RIDM") pour ses services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la RIDM, de même que la RIDM elle-même, doivent adopter à la fois leur propre plan de mise en oeuvre local (le "PMOL") et le rapport annuel consolidé de la RIDM;

Il est proposé par

ET RÉSOLU

1. d'approuver, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le Plan de mise en oeuvre local 2025 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi que le rapport annuel 2025 de la Régie incendie des Monts;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la Régie incendie des Monts dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la faire suivre à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-198

5. Affectation - Excédent de fonctionnement affecté - Programme Municipalité amie des aînés

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la Politique familiale - Municipalité amie des aînés ("MADA") prévoit la production de la programmation municipale en version papier et le publipostage pour faciliter l'accessibilité aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000\$, le tout conformément à l'article 1 par. 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, au poste comptable numéro 02-599-14-459 - Dépliant et programmation - la somme de 2 700 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté - Entente - Programme MADA et reconnaissance (71-250-00-966).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-199

6. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Divers projets

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 par. 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglomération (71-100-00-900) aux projets suivants :

	Poste	Description	Montant
1.	71-250-00-984	Réfection d'urgence de la brique sur le bâtiment de la bibliothèque	23 100 \$
2.	71-250-00-985	Réfection d'urgence de la brique sur le bâtiment de la caserne/salle du Bel-Âge	7 400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-200

7. Octroi de contrat - Travaux de réfection de toitures - Site bibliothèque Gaston-Miron et station de la Rivière-du-Nord - Appel d'offres public GI-2026-002T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des toitures de deux sites, soit une partie de la toiture de la bibliothèque Gaston-Miron et celle de la station de pompage de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 soumissions ouvertes le 8 mai 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	J. Raymond Maître couvreurs	180 204,72 \$
2.	Toiture Perreault inc.	230 750,23 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux bâtiments du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution AG 2026-01-06 afin de financer le projet de réfection de la toiture de la bibliothèque Gaston-Miron par le Fonds de roulement - Agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2026-01-16 afin de financer le projet de réfection de la toiture de la station de pompage de la Rivière-du-Nord par la réserve financière eaux usées pour un montant de 50 000\$ et que ce montant est insuffisant pour couvrir l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2026-M-435 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut octroyer un contrat prévu au budget dans ses compétences d'agglomération conformément au *Règlement 2008-AG-018 décrétant les règles applicables dans le fonctionnement de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Gaston-Miron est une compétence de l'agglomération;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer, à la société J. Raymond & Fils inc., faisant affaire sous J. Raymond Maître couvreurs, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection des toitures de la bibliothèque Gaston-Miron et de la station de pompage de la Rivière-du-Nord, pour un montant total de 180 204,72 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2026-002T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'affecter une somme supplémentaire de 44 000 \$ à partir de la réserve financière eaux usées et pluviales afin de financer le lot 2 relatif à la station de pompage de la Rivière-du-Nord;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2026-05-201

8. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-202

9. Politique de soutien aux organismes - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes La société Alzheimer des Laurentides et l'Association des personnes handicapées intellectuelles des

Initiales	
Maire	Greffier

Laurentides (APHIL) ont déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QUE lesdits renouvellements sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	La société Alzheimer des Laurentides	Associé local	2020-04-21	2028-05-19
2.	Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL)	Associé local	2021-05-18	2028-05-19

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-203

10. Subventions et commandites - Finissants de 5e secondaire - Gala Méritas

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux finissants de 5^e secondaire des établissements scolaires de la Polyvalente des Monts, de la Sainte-Agathe Academy ainsi que de l'École secondaire Sacré-Coeur située à Saint-Donat, lesquels sont fréquentés par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02-622-00-971;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux institutions mentionnées ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et

Initiales	
Maire	Greffier

d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses au poste budgétaire identifié :

Établissement scolaire	Description	Montant	Poste budgétaire
Établissement scolaire Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Bourses d'études - Gala Méritas - Élèves 5 ^e secondaire - 2 juin 2026	600 \$	02-622-00-971
Établissement scolaire École secondaire Sacré-Coeur (Centre de services scolaire des Laurentides)	Subvention - Graduation des finissants(es) de 5 ^e secondaire, Gala méritas 18 juin 2026	150 \$	02-622-00-971
Établissement scolaire Sainte-Agathe Academy (Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier)	Subvention - Graduation des finissants(es) de 5 ^e secondaire - Bourse	250 \$	02-622-00-971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-204

11. Modification - Résolution numéro 2026-03-107

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2026-03-107 et qu'il y a lieu d'apporter une modification quant aux postes budgétaires mentionnés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2026-03-107 par le remplacement des postes budgétaires indiqués dans la section "CONSIDÉRANT QUE" par les suivants :

- 02-130-00-310 et 02-110-00-311

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-205

12. Modification - Résolution numéro 2026-03-114

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2026-02-54, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 2026-03-114;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la suite d'une erreur cléricale dans le numéro de poste budgétaire;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2026-03-114 par le remplacement du poste budgétaire indiqué par le 02-701-58-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-05-206

13. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à L'Ombre-Elle

CONSIDÉRANT QUE l'Ombre-Elle tiendra un spectacle bénéfique "Ensemble pour L'Ombre-Elle" le 17 juin 2026 et vend des billets afin de procéder à une levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, qui oeuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-493, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète 3 billets au coût de 35 \$ chacun à titre de don à L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué ainsi que les conseillères mesdames Nathalie Dion et Brigitte Voss pour représenter la Ville et participer au Spectacle bénéfique "Ensemble pour L'Ombre-Elle" organisé par L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale qui se tiendra le 17 juin 2026 à 20h00;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère Chantal Gauthier et le conseiller Hugo Berthelet déclarent qu'ils ont un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Ils s'abstiennent donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2026-05-207

15. Modification - Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention - Fondation - Centre de services scolaire des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation

Initiales	
Maire	Greffier

préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-01-03 autorisait le conseiller monsieur Marc Tassé et la conseillère madame Brigitte Voss à participer au spectacle-bénéfice organisé par la Fondation pour la réussite des élèves au Centre de services scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller monsieur Hugo Berthelet et la conseillère madame Chantal Gauthier ont remplacé les conseillers autorisés pour participer au spectacle-bénéfice organisé par la Fondation pour la réussite des élèves au Centre de services scolaire des Laurentides, qui s'est tenu le 3 mai 2026 à 15 heures au Théâtre Le Patriote à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-493 pour effectuer ces dépenses, sous réserve de l'autorisation du conseil,

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la participation du conseiller monsieur Hugo Berthelet ainsi que de la conseillère madame Chantal Gauthier à titre de représentant de la Ville, au spectacle-bénéfice organisé par la Fondation pour la réussite des élèves au Centre de services scolaire des Laurentides, qui s'est tenu le 3 mai 2026 à 15 heures au Théâtre Le Patriote à Sainte-Agathe-des-Monts
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*, le cas échéant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LE CONSEILLER MONSIEUR HUGO BERTHELET ET LA
CONSEILLÈRE MADAME CHANTAL GAUTHIER

REPRENNENT PART AUX DÉLIBÉRATIONS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-05-208

16. Renouveaulement - Adhésion - Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec ("UMQ"), la Ville a accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (le "CRM"), la Ville a accès à un large éventail de services et d'analyses, parfaitement adaptés aux différents besoins des municipalités québécoises et à une expertise dans la gestion des relations du travail et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à l'UMQ et au CRM, pour l'année 2026;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de renouveler l'adhésion en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec et du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail pour l'année 2026;
2. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense de 15 684,16 \$, plus les taxes applicables, qui sera répartie selon les postes budgétaires identifiés au bon de commande DG-100980.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-209

17. Renouveaulement - Adhésion - FADOQ - Région des Laurentides - 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme FADOQ - Région des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant toutes les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres associés municipaux de la FADOQ - Région des Laurentides peuvent obtenir un appui de la part de l'organisme afin de développer et promouvoir des programmes et des services conçus pour les citoyens de 50 ans et plus de leur municipalité en vue d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense occasionnée, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-494, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de renouveler l'adhésion pour l'année 2026 à l'organisme FADOQ - Région des Laurentides en tant que membre associé municipal;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-210

18. Demande - Ministère des Transports et de la Mobilité Durable - Drainage du chemin Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Val-des-Lacs, entre les adresses civiques 232 et 248, présente des problématiques importantes liées à la gestion des eaux pluviales et de fonte des neiges;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle des fossés et des infrastructures de drainage est inadéquate pour la quantité d'eau à gérer, entraînant notamment le blocage des regards et une accumulation excessive d'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs cours d'eau traversent ce secteur, augmentant la complexité hydrologique et les volumes d'eau à canaliser;

CONSIDÉRANT QUE des travaux antérieurs réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont modifié les conditions d'écoulement, ayant pour effet d'accentuer la quantité d'eau dirigée vers certaines propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause des inconvénients majeurs à plusieurs résidents, notamment en compromettant l'intégrité de leurs terrains et de leurs bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-de-Lacs souhaite assurer la sécurité des citoyens ainsi que la protection des infrastructures publiques et privées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite appuyer la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs agathois et agathoises peuvent utiliser cette route;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer une analyse complète de la situation de drainage sur le chemin de Val-des-Lacs, entre les adresses civiques 232 et 248 et que cette analyse évalue la capacité actuelle des fossés, ponceaux et regards, identifie les problématiques liées aux cours d'eau présents dans le secteur, propose des solutions durables et adaptées au contexte;
2. de demander également la planification et la réalisation de travaux correctifs afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de fonte;
3. de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la municipalité de Val-des-Lacs et à madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-211

19. Autorisation - Dépôt - Fonds régions et ruralité - Mutualisation et de coopération intermunicipale

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quelles sont les opportunités de mutualisation et de coopération intermunicipales sur le territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population dans le cadre du volet - Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de s'engager à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quelles sont les opportunités de mutualisation et de coopération intermunicipales sur le territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;
2. d'accepter d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
3. de nommer la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
4. de désigner le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-212

20. Autorisation - Dépôt - Fonds régions et ruralité - Mutualisation de services techniques et technologiques

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement), dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Montcalm
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- MRC des Laurentides

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de s'engager à participer au projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement);
2. d'accepter d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
3. de nommer la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
4. de désigner le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-213

21. Autorisation de signature - Cession de bail emphytéotique - Maison des jeunes

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a consenti un bail emphytéotique au Club Richelieu Ste-Agathe (le "Club") le 1^{er} décembre 1997 sur le lot 11-A-340-2, quatrième rang, canton de Beresford, circonscription foncière de Terrebonne, devenu le lot 5 579 566 du cadastre du Québec, pour une durée de 99 ans, afin d'y ériger la maison des jeunes et que cet usage devait se perpétuer dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE par une résolution du 22 janvier 2025, le conseil d'administration du Club a démontré son intention de dissoudre le Club et de céder gratuitement le bâtiment à l'organisme à but non lucratif "la Maison des jeunes" afin que la mission soit poursuivie;

CONSIDÉRANT QUE par une résolution adoptée le 24 mars 2026, le conseil d'administration de la Maison des jeunes a accepté de recevoir la donation du bâtiment abritant la maison des jeunes de la part du Club et de respecter l'ensemble des obligations prévues au bail au même titre que le Club jusque-là, y incluant les obligations de réparations majeures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la mission de la Maison des jeunes soit préservée;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter que le Club Richelieu Ste-Agathe cède le bail emphytéotique sur le lot 5 579 566 du cadastre du Québec à la Maison des jeunes à la condition qu'il soit cédé aux mêmes conditions et que la Ville y intevienne;
2. d'autoriser le Club Richelieu Ste-Agathe et la Maison des jeunes à mandater un notaire de leur choix et à leur frais pour procéder à la cession;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer la cession pour la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-214

22. Approbation et autorisation - Radiation d'une clause résolutoire - Lot 6 710 353 - rue Nicole

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une promesse d'achat, la Ville a convenu de vendre à Vinalo immobilier les lots 5 582 164, 5 745 743, 5 746 149 et une partie du lot 5 748 127, tous du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de développement par phase de la rue Nicole;

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre les parties le 1^{er} décembre 2025 et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 29 937 631;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contient des conditions spéciales et essentielles sécurisées par une clause résolutoire pour chacune des phases à être développées;

CONSIDÉRANT QUE Vinalo Immobilier inc. a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire au montant de 129 000 \$ conformément à l'article 4.1 de l'acte de vente, laquelle est conforme aux modalités y énoncées;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'article 9 de l'acte de vente relatif au droit de résolution, lequel pourra être radié sur la partie du lot 5 748 127 devenue le lot 6 710 353, du cadastre du Québec vu la remise de la lettre de garantie bancaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable et la directrice du Service juridique et greffe;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la radiation de la clause résolutoire le lot 6 710 353, du cadastre du Québec vu la remise de la lettre de garantie bancaire;
2. que Vinalo Immobilier inc. mandate, à ses frais, le notaire de son choix, aux fins de procéder à la radiation de la clause résolutoire sur le lot 6 710 353, du cadastre du Québec;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière, à signer tout document utile et nécessaire à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-215

23. Demande de subvention - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le dépôt du projet d'aménagement d'un îlot sportif dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (le "PAFIRSPA");

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme son engagement à payer la part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est une ville-centre pour les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville paient pour des infrastructures de sports et de loisirs utilisées par les citoyens des villes environnantes et notamment par le biais des nombreuses écoles situées sur son territoire dont une polyvalente qui regroupe des élèves provenant de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les installations de cet îlot sportif permettraient de compléter l'offre de services des camps de jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu l'appui des municipalités d'Amherst, d'Arundel de Bakmere, d'Ivry-sur-le-Lac, de Lac-Tremblant-Nord, de Lantier, de Montcalm, de Mont-Blanc, de Val-des-Lacs, de Val-Morin, de Val-David, de La Minerve, du Conseil étudiants de la Polyvalente des Monts, du CISSS des Laurentides, de la MRC des Laurentides, de la Chambre de commerce, de la Maison des jeunes, de l'Association de pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts, du Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides, du club de soccer FC Boréal ainsi que la députée

Initiales	
Maire	Greffier

de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau, pour son projet d'îlot sportif.

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le dépôt du projet d'aménagement d'un îlot sportif dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
2. de désigner le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
3. qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Éducation, direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2026-05-216

24. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir du trésorier par intérim, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-217

25. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier par intérim

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier par intérim numéro CT2026-04 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-218

26. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de*

Initiales	
Maire	Greffier

contrôle et de suivi budgétaires en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par le trésorier par intérim, du registre des chèques émis du mois d'avril 2026 au montant de 3 609 381,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-219

27. Résolution - Concordance et de courte échéance - Emprunt par obligations - 9 798 000 \$ - 5 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 798 000 \$ qui sera réalisé le 5 juin 2026, réparti comme suit :

	Règlements d'emprunts #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
1.	2011-EM-187	Travaux pour procéder au changement de la conduite d'eau potable, à la réfection structurale de la conduite d'égout combiné, à la construction de tronçons d'égouts sanitaire et pluvial et réfection de voirie sur une portion de la rue Notre-Dame	84 500 \$
2.	2011-EA-185	Travaux de réfection structurale de la conduite de distribution d'eau potable sur une portion de la route 117 (chemin de la Montagne à rue Guindon)	91 500 \$
3.	2016-EM-231	Acquisition de 3 terrains secteur du Petit Lac des Sables pour la préservation de la prise d'eau, de l'espace naturel et du parc de plein air	343 200 \$
4.	2015-EM-229	Travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout, de voirie locale et d'autres types d'infrastructure - subventionnés par le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence et le programme TECQ 2014-2018	125 900 \$
5.	2020-EM-296	Travaux pour la réfection de la chaussée et le drainage de la rue Brissette	207 900 \$
6.	2020-EM-303	Paiement d'une quote-part à la MRC des Laurentides relativement au pavage du parc linéaire	155 400 \$

Initiales	
Maire	Greffier

7.	2018-EM-265	Travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents	789 600 \$
8.	2022-AGEM-059	Travaux pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Hétu	3 893 000 \$
9.	2024-EM-385	Travaux pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau	2 000 000 \$
10.	2024-EM-392	Travaux pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal	600 000 \$
11.	2025-EM-402	Travaux pour la réfection de la chaussée et le drainage du chemin Brunet	500 000 \$
12.	2024-EM-393	Travaux pour la mise à niveau des équipements CVCA et la distribution électrique de l'usine d'épuration des eaux	1 007 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-EM-229, 2020-EM-296, 2018-EM-265, 2022-AGEM-059, 2024-EM-385, 2024-EM-392, 2025-EM-402 et 2024-EM-393, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Initiales	
Maire	Greffier

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou en son absence par le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77 EST, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC J8C 1J5

8. les obligations soient signées par le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la trésorière ou en son absence le trésorier adjoint. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-EM-229, 2020-EM-296, 2018-EM-265, 2022-AGEM-059, 2024-EM-385, 2024-EM-392, 2025-EM-402 et 2024-EM-393 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-220

28. Affectations - Réserves financières - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financement de ces projets;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'autoriser le financement des projets suivants à même les disponibilités des sources de financement, telles qu'indiquées ci-dessous :

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE (2026-M-417)		
	Projets	Montant
1.	Mandat d'étude de circulation globale visant à identifier une option d'accès alternative pour les projets futurs dans le secteur de l'Hôpital Laurentien	12 000 \$

PROJETS FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE EAU POTABLE (2026-M-418)		
	Projets	Montant
1.	Poursuite des démarches d'amélioration des espaces clos	45 000 \$
2.	Subvention de remboursement pour le remplacement des entrées d'eau en plomb (année 2026);	25 000 \$

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - PATRIOTE (2026-M-426)		
	Projets	Montant
1.	Achat d'équipements permettant la visibilité aux utilisateurs, de constater la disponibilité, ou non, de stationnements au Théâtre Le Patriote	13 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-221

29. Affectation - Fonds de Parc - Réfection du terrain de baseball Pierre-Fournelle

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de développer et maintenir des infrastructures de qualité et que l'un des projets porteurs est de moderniser les infrastructures de nos parcs et plages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la réfection et la remise à niveau du terrain de baseball Pierre-Fournelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement pour la réfection et la remise à niveau du terrain de baseball Pierre-Fournelle, pour un maximum de 80 000 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville (47-000-31-721).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-05-222

30. Affectation - Excédent de fonctionnement affecté - Ville - Développement économique

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en démarche de planification pour l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il est nécessaire d'affecter les sommes requises pour l'implantation et l'utilisation des solutions de productivité maRuche pour outiller les membres de l'équipe de développement économique de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil réserve un montant maximum de 4 500 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement affecté au Développement économique - Ville (71-200-10-061);
2. que la trésorerie soit autorisée à effectuer ces dépenses au poste 02-621-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-223

31. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Travaux de réparation - Brique - Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux urgents de réparation de la brique à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue à l'exercice budgétaire courant;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant maximum de 58 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-260) afin d'assumer les coûts de réparation de la brique à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2026-05-224

32. Embauche d'un cadre - Service des loisirs et de la culture - Coordonnateur activités et loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur activités et loisirs est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage externe du poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice du

Initiales	
Maire	Greffier

Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher Mathieu Bouffard, à titre de coordonnateur, activités et loisirs, à compter du 21 mai 2026 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général adjoint à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-225

33. Embauche d'un cadre - Service des loisirs et de la culture - Coordonnatrice aquatique

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur aquatique sera temporairement vacant en lien avec le départ en congé de la détentrice du poste jusqu'en septembre 2027;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage externe du poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général;

CONSIDÉRANT le contrat de travail proposé;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher Maude Desjardins, à titre de coordonnatrice aquatique, à compter du 21 mai 2026 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-226

34. Embauche d'un cadre - Service des travaux public - Coordonnateur mécanique et soudure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la création de la fonction cadre de Coordonnateur mécanique et soudure par la résolution numéro 2026-04-168;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur et du surintendant du Service des travaux public et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Vincent Boivin-Dorion, à titre de Coordonnateur mécanique et soudeur au Service des travaux publics, à compter du 25 mai 2026, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général adjoint à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2026-05-227

35. Approbation et autorisation de signature - Contrat - Gestion débarcadère - Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts a pour mission de consolider et développer l'offre plein air quatre saisons pour la population de Sainte-Agathe-des-Monts et les visiteurs pour en faire une station récréotouristique quatre saisons de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du débarcadère municipal et de la station de lavage du lac des Sables et qu'elle a obtenu toutes les autorisations gouvernementales afférentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou gré à gré*, la Ville peut donner un contrat de services de cette nature de gré à gré à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional possède l'expertise nécessaire pour opérer et exploiter le débarcadère municipal et la station de lavage du lac des Sables et qu'il y veille depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat au Parc régional pour la gestion de sa patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les modalités de gestion du débarcadère municipal permettant l'accès au lac des Sables et d'ajouter la gestion des bouées de navigation;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'un contrat de gestion pour le débarcadère municipal entre le Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer ladite entente;
3. d'affecter au poste comptable 02-701-44-499 un montant de 73 180 \$, plus les taxes applicables, provenant de la réserve financière du lac des Sables;
4. d'affecter au poste comptable 02-701-44-459 un montant maximal de 6 200 \$, plus les taxes applicables, pour la gestion des bouées de navigation provenant de la réserve financière du lac des Sables
5. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires au paiement de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-228

36. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Installations des loisirs - Val-David

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* et articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-David désire se prévaloir des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations de loisirs de Sainte-Agathe-des-Monts,

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe désire partager l'utilisation de ses installations de loisirs au bénéfice des municipalités avoisinantes, dont font partie les résidents de Val-David;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations et services de loisirs entre la Ville et la municipalité de Val-David, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-229

37. Approbation et autorisation de signature - Entente - Service de bar - Fête nationale du Québec - Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise les célébrations de la fête nationale du Québec le 23 juin 2026 à la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc." ("Association") est un organisme à but non lucratif, dont la mission première est d'offrir un programme de baseball aux jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la gestion de la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées à l'Association lors de l'événement du 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association ont convenu que les profits de la vente des boissons alcoolisées et non alcoolisées seront remis à l'Association à titre de subvention;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'entente avec l'organisme Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc. dont une copie est jointe à la présente résolution;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer ladite entente;
3. d'autoriser la trésorière à émettre un chèque au nom de Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc., conformément à l'entente, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-230

38. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Événement - Grand Prix de Val-David - 5 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif "Échelon Sports" ("Organisme") prévoit organiser l'événement cycliste le Grand Prix cycliste de Val-David le dimanche 5 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme souhaite obtenir l'autorisation de passage sur des chemins situés sur le territoire de la Ville pour une partie de leur parcours;

CONSIDÉRANT QUE cet événement fait rayonner la région des Laurentides ainsi que le Plan de mobilité active de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est sanctionné par la Fédération québécoise des sports cyclistes;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'Organisme à tenir son événement cycliste qui aura lieu le 5 juillet 2026 et permettre le passage des cyclistes sur les chemins suivants situés sur le territoire de la Ville :
 - Chemin Trudel;

Initiales	
Maire	Greffier

- Chemin du Mont Sinai;
2. d'autoriser l'événement, conditionnellement à ce qu'avant sa tenue, l'Organisme :
- fournisse au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan final du parcours au moins 7 jours avant la tenue de l'événement;
 - informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues d'une possible entrave à la circulation au moins 7 jours avant la tenue de l'événement;
 - fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
 - obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et en respecte les normes applicables, le cas échéant;
 - se conforme à la réglementation municipale applicable;
 - informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-231

39. Résiliation - Appel d'offres public LC-2025-002 - Entretien ménager des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-01-24 adoptée le 27 janvier 2026, la Ville a octroyé à la société 9063-4825 Québec inc., faisant affaires sous Service d'entretien Perform-Net, un contrat pour les services d'entretien ménager de ses bâtiments municipaux pour une durée d'une année pour un montant de 149 269,74 \$, incluant les taxes applicables, avec deux options de renouvellement d'une année supplémentaire chacune pour les années 2027 et 2028, lesquelles options doivent être confirmées chaque année par résolution;

CONSIDÉRANT les multiples avis de défaut transmis au prestataire de services et que le prestataire de service n'a pas corrigé les défauts dans les délai impartis et le non-respect des obligations contractuelles à ce jour ;

CONSIDÉRANT l'absence de services pour plusieurs journées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite résilier le contrat conformément à la clause 13.03 a) ii) de la section "contrat" des documents d'appel d'offres;

ET RÉSOLU

1. de résilier le contrat de la société 9063-4825 Québec inc., faisant affaires sous Service d'entretien Perform-Net, conformément à la clause 13.03 a) ii) de la section "contrat" des documents d'appel d'offres, en date du 21 mai 2026;
2. d'autoriser la trésorière à payer les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies ou non jusqu'à la date de la résiliation du contrat;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document à signer tout document ou à poser tout geste pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-232

40. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 138 999 \$ - Services d'entretien des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2026-M-435 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conclure ce gré à gré afin d'éviter une coupure de service des activités quotidiennes d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès d'un fournisseur local;

CONSIDÉRANT l'Annexe 3 du règlement remplie par la directrice du Service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9328-0741 Québec inc., faisant affaires sous Entretien ménager sans traces, un contrat pour les services d'entretien ménager des bâtiments municipaux au montant de 127 626,65 \$, incluant les taxes applicables selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par les postes budgétaire d'opérations figurant au bon de commande LS-000104150;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-05-233

41. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Fourniture de services d'entretien de certaines voies publiques municipales - Saint-Adolphe-d'Howard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard possède des équipements et de la main-d'œuvre afin de procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif des chemins en période hivernale, ainsi qu'à l'épandage d'abat-poussière et à l'entretien de la surface de roulement des chemins en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin de support concernant le déneigement et l'épandage d'abrasif des chemins en saison hivernale et l'épandage d'abat-poussière et l'entretien de la surface de roulement en saison estivale, sur certains tronçons des chemins municipaux, soit pour une partie du chemin du lac Beauchamp et une partie du chemin Chalifoux;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* aux fins de signer une entente intermunicipale de service à cette fin;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de service d'entretien hivernal et estival de certaines voies publiques municipales entre la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la Ville pour la période du 16 mai 2026 au 31 mai 2029, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence par le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-234

42. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Thibodeau

CONSIDÉRANT que la chaussée de la rue Thibodeau est de largeur restreinte et que des véhicules y sont régulièrement stationnés des deux côtés;

CONSIDÉRANT que cette situation entrave la circulation, notamment le passage des véhicules d'urgence, ainsi que les opérations de déneigement durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que des véhicules stationnés à proximité de l'intersection de la rue Larocque Est obstruent la visibilité des usagers de la route;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'interdire le stationnement en tout temps des deux côtés de la rue Thibodeau, sur une distance de 5 mètres à partir de l'intersection avec la rue Larocque Est;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-235

43. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 138 999 \$ - Acquisition de deux camions usagés de type camionnette - TP-2026-012

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2026-M-435 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de 2 camions usagés de type camionnette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix comprend 2 lots distincts pouvant être octroyés à un seul ou à deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 3 du règlement remplie par le directeur du Service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2026-M-435 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Alliance Ford inc. un contrat pour l'acquisition de deux camions usagés de type camionnette au montant total de 110 332,30 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante; soit :
 - Lot 1: 59 765,15 \$, incluant les taxes applicables;
 - Lot 2: 50 567,15 \$, incluant les taxes applicables;
2. de financer la dépense par le fonds de roulement, le tout tel que prévu à la résolution numéro 2026-04-167;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2026-05-236

44. Approbation - Programme - Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
5. que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-05-237

45. Autorisation - Utilisation de la voie publique - Circulation - Véhicule hors norme

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a octroyé un contrat pour des travaux de réfection du pont sur le chemin de Château-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection nécessitent le transport de matériaux hors normes et que des autorisations sont nécessaires à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE Transport L'Épiphanie inc. prévoit effectuer le transport de poutres destinées à réparer le pont sur le chemin de Château-Bleu, à Sainte-Agathe-des-Monts, le mercredi 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE Transport L'Épiphanie inc. doit obtenir l'autorisation de passage de véhicules hors normes sur des chemins situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du titulaire d'un permis spécial de circulation pour un véhicule hors norme de s'assurer que le réseau routier permet la circulation pour les charges et les dimensions transportées;

CONSIDÉRANT QUE Transport L'Épiphanie inc. a fourni la confirmation écrite que les rues visées par la circulation du véhicule hors norme permettent les charges et dimensions transportées;

CONSIDÉRANT QUE Transport L'Épiphanie inc. a fourni les dimensions des véhicules hors normes, soit : un excédent arrière de 4 mètres, une longueur de 44,5 mètres, une largeur de 3,05 mètres et une hauteur de 4,12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie et des infrastructures ainsi que le Service des travaux publics approuvent cette demande de transport de véhicule hors norme, jusqu'au 30 juin 2026;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le passage et la circulation, incluant la circulation à contre-sens, de véhicules hors norme de Transport L'Épiphanie inc., sur les chemins suivants situés sur le territoire de la Ville :

- Chemin de la Rivière;
- Chemin Trudel;
- Chemin du Mont-Catherine;
- Rue Trudeau;
- Chemin de Château-Bleu;

2. d'autoriser la circulation sur les chemins de la Ville, conditionnellement à ce qu'avant sa tenue, Transport L'Épiphanie inc.:

Initiales	
Maire	Greffier

- fournisse au Service du génie et des infrastructures et au Service des travaux publics un plan final du parcours au moins 7 jours avant la circulation sur le territoire;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$;
- obtienne l'approbation des permis spéciaux de circulation numéros 482866, 482882 et 482883 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, en fournisse copie au Service du génie et des infrastructures et en respecte les normes applicables et la durée, le cas échéant;
- se conforme à la réglementation municipale applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

46. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2026-05-238

47. Approbation - Dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 30 avril 2026, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2026-0045	Dans la zone Ca-943, la demande de dérogation mineure 2026-0045 à l'égard de l'immeuble situé au 180, boulevard Norbert-Morin - Entrées électriques	CCU 2026-03-056
2.	2026-0082	Dans la zone P-220, la demande de dérogation mineure 2026-0082 à l'égard de l'immeuble situé au 99, rue Sainte-Agathe - Aménagements extérieurs	CCU 2026-03-075
3.	2026-0081	Dans la zone Ca-944, la demande de dérogation mineure 2026-0081 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 685 098 du cadastre du Québec - rue des Bâtisseurs - Espace de chargement	CCU 2026-03-076

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-239

48. Approbation et autorisation de signature - Entente fins de parc - rue Demontigny

CONSIDÉRANT QUE le société 9400-5451 Québec inc. (le "Propriétaire") possède les lots 6 240 458 et 6 240 552 du cadastre du Québec, soit des terrains vacants dans le secteur de la rue Demontigny;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2026-0011 a été déposée par un mandataire dûment autorisé par le Propriétaire, consistant en une opération cadastrale visant à subdiviser les lots 6 240 458 et 6 240 552, tous du cadastre du Québec afin de créer 34 nouveaux lots pour les fins du projet intégré d'habitation « Domaine

Initiales	
Maire	Greffier

des Monts » (le "Projet"), le tout pour une superficie totale du site de 301 501,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-08-418 a été adoptée par le conseil municipal relativement à l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le Projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.2 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18.2.2 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54 et ses amendements*, cette contribution peut, entre autres, être sous forme de cession de terrain et de servitude consentie en faveur de la Ville ou sous forme d'argent ou une combinaison des deux, le tout devant être décidé par une résolution du conseil municipal préalablement à l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire possède le lot 6 240 458 du cadastre du Québec (lot projeté 6 725 000), soit un terrain vacant, situé à proximité de l'autoroute des Laurentides (autoroute 15) et situé sur le site du Projet, d'une superficie de 27 268,6 mètres carrés et a manifesté son intérêt de céder ledit lot pour fins de parcs, en faveur de la Ville, représentant 9,04 % de la superficie du site du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire possède le lot 6 240 458 du cadastre du Québec et souhaite en céder une partie (lot projeté 6 725 002) et situé sur le site du Projet, d'une superficie de 13 892,6 mètres carrés et a manifesté son intérêt de constituer pour fins de parcs, en faveur de la Ville, une servitude de passage réelle et perpétuelle passage à des fins de raquette en période hivernale et de randonnée pédestre en période estivale, représentant 4,61 % de la superficie du site du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire possède le lot 6 240 458 du cadastre du Québec (lot projeté 6 725 003) et situé sur le site du Projet, d'une superficie de 18 577,6 mètres carrés et a manifesté son intérêt de constituer pour fins de parcs, en faveur de la Ville, une servitude de passage réelle et perpétuelle aux fins de l'établissement d'un sentier de motoneige (et de vélo en saison estivale), représentant 6,16 % de la superficie du site du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire et la Ville s'entendent pour conclure une entente pour céder un lot et constituer une servitude de passage aux fins de sentiers, le tout représentant 19,81 % de la superficie du site du Projet, le tout conformément à l'article 117.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels entre 9400-5451 Québec inc. et la Ville de Sainte-

Initiales	
Maire	Greffier

- Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-240

49. Approbation - Plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2026-0074	Lots 5 911 640, 5 910 714 et 5 910 753 - rue Mary - Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-03-058
2.	2026-0053	124, rue du Mont-Rainer - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-03-059
3.	2026-0042	78-84, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle enseigne - Doré arpenteur-géomètre - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-03-061
4.	2026-0043	180, boulevard Norbert-Morin - Agrandissement - H2Lab - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-03-062

Initiales	
Maire	Greffier

5.	2026-0069	99, rue Sainte-Agathe - Aménagements extérieurs - École Fleurs-des-Neiges - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-03-063
6.	2026-0001	Lot 6 365 704 - rue des Monts - Nouvelle construction - Autobus La diligence - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-03-064
7.	2026-0068	Lot 6 685 098 - rue des Bâtisseurs - Nouvelle construction - Distribution Gilles St-Jean inc. - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-03-065
8.	2026-0044	180, boulevard Norbert-Morin - Agrandissement - H2Lab - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2026-03-066
9.	2025-0234	Lot 6 475 378 - rue Madeleine - Lotissement majeur modifié - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-03-067
10.	2026-0023	175, chemin du Tour-du-Lac - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-03-068
11.	2026-0054	Lot 6 240 797 - rue Monique - Nouvelle construction - PIIA 021 Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2026-03-069
12.	2026-0079	Lot 6 685 098 - rue des Bâtisseurs - Nouvelle construction - Distribution Gilles St-Jean inc. - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15	CCU 2026-03-070
13.	2026-0078	Lot 5 581 054 - rue Dazé - Nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-03-071
14.	2026-0072	60, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-03-073
15.	2026-0080	1061, rue Principale - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-03-074

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-241

50. Approbation et autorisation de signature - Licence - Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec - Réseau de milieux naturels protégés

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de milieux naturels protégés (le "RMN"), est détenteur de données géospatiales sur les sites de conservation volontaire ainsi que les organismes de conservation actifs dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir certains droits d'utilisation des données pour la mise en oeuvre du Plan de conservation des milieux naturels;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les données, la Ville doit signer la licence de données extraites du répertoire des sites de conservation volontaire du Québec du RMN;

CONSIDÉRANT QU'en utilisant les données partagées par le RMN, la Ville s'engage à respecter les termes de cette licence;

CONSIDÉRANT la licence jointe;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser madame Sophie-Anne Paris, cheffe de division du Service de la lanification du territoire et du développement durable, à signer la licence de données extraites du répertoire des sites de conservation volontaire du Québec du Réseau de milieux naturels protégés au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-242

51. Approbation et autorisation de signature - Entente modifiée - Travaux municipaux - Campus Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2024-U60* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Société en commandite Campus Agathe (le "Promoteur") souhaite construire un projet intégré résidentiel de logements abordables en partenariat avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement sur le lot 6 571 882 du cadastre du Québec (le "Projet"), lequel lot a été vendu par la Ville au Promoteur en 2023;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, des travaux municipaux sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la signature de l'entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du Projet par la résolution 2025-04-156;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a déposé une demande à la Ville pour rehausser la rue et que cette demande entraîne une demande de la Ville de remplacer une portion de l'aqueduc existante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Promoteur doivent modifier l'entente signée afin de prévoir les travaux municipaux modifiés;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative à des travaux municipaux modifiée joint à la présente entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux modifiée entre la Ville et Société en commandite Campus Agathe, selon les termes et modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville et Société en commandite Campus Agathe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-243

**52. Autorisation - Remplacement d'une lettre de garantie financière -
Projet Campus Sainte-Agathe**

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une promesse d'achat la Ville a convenu de vendre à 14600070 Canada inc. le lot 6 571 882 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 14600070 Canada inc., aux termes d'une convention de cession et de transfert de droits signée le 27 novembre 2023, a transféré tous ses droits, titres et intérêts dans la promesse d'achat et dans les amendements à Société en commandite Campus Agathe ("Campus");

CONSIDÉRANT QUE conformément aux termes de la promesse d'achat, la Ville a vendu le lot 6 571 882 du cadastre du Québec à Campus, aux termes d'un acte de vente intervenu le 27 novembre 2023 et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 28 414 512;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 11.2 de la promesse d'achat, Campus a fourni une lettre de garantie financière au montant de 846 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet prévu à la promesse d'achat est substantiellement parachevée et que la Ville consent à ce que Campus remplace la lettre de garantie financière au montant de 846 000 \$ par une nouvelle lettre, selon les mêmes termes et modalités stipulés dans la promesse d'achat, au montant de 350 000 \$, garantissant ainsi la fin des travaux prévus pour le projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le remplacement, par la Société en commandite Campus Agathe de la lettre de garantie financière au montant de 846 000 \$ par une nouvelle lettre, selon les mêmes termes et modalités stipulés dans la promesse d'achat, au montant de 350 000 \$, garantissant ainsi la fin des travaux prévus pour le projet, conditionnellement à ce qu'elle soit reçue par la Ville dans les 10 jours de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-244

**53. Demande - Accès à l'emprise du parc linéaire - Le P'tit Train du Nord
DPL- 2025-007 - Maintien d'un passage d'entrée existant**

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est intervenue avec Construction Norexco inc., alors propriétaire du lot 6 644 482 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise notamment l'obtention de servitudes réelles et perpétuelles afin de permettre l'aménagement,

Initiales	
Maire	Greffier

l'amélioration et la pérennisation de sentiers actifs existants, incluant, sans s'y limiter, un passage d'entrée situé dans l'emprise du parc linéaire "Le P'tit Train du Nord", identifié au lot 5 582 129 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces servitudes et aménagements s'inscrivent en conformité avec les orientations et objectifs des plans directeurs municipaux, notamment en matière de sentiers, de mobilité active et de développement du réseau cyclable, et contribuent à l'accessibilité, à la sécurité et à la mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a fait l'objet d'une vente en faveur de 9518-6383 Québec inc. et qu'une opération cadastrale a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides agit à titre de gestionnaire de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT la demande de permission d'occupation numéro DPL-2025-007 visant l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire "Le P'tit Train du Nord" aux abords du lot 6 644 482 du cadastre du Québec à Sainte-Agathe-des-Monts déposée par la Ville auprès du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC des Laurentides concernant la demande de permission d'occupation numéro DPL-2025-007;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2026.02.9932 par le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommandant au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2025-007;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande et des documents afférents à être effectué par la MRC des Laurentides auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente;
2. d'autoriser la MRC des Laurentides à poursuivre les démarches auprès du ministère du Transport et de la Mobilité durable afin d'obtenir la permission d'occupation demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

- 54. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 357 000 \$ pour des services professionnels pour le réaménagement de la rue Demontigny, y incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial et avis de motion (2026-EM-438)**

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2026-EM-438 décrétant une dépense et un emprunt de 357 000 \$ pour des services professionnels pour le réaménagement de la rue Demontigny, y incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

55. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 306 000 \$ pour le remplacement de conduites pluviales et travaux connexes dans le secteur du carrefour giratoire et de la rue Desjardins et avis de motion (2026-EM-439)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2026-EM-439 décrétant une dépense et un emprunt de 1 306 000 \$ pour le remplacement de conduites pluviales et travaux connexes dans le secteur du carrefour giratoire et de la rue Desjardins et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2026-05-245

56. Adoption - Règlement numéro 2026-M-342-1 modifiant le Règlement numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 avril 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-342-1 modifiant le Règlement numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-246

57. Adoption - Règlement numéro 2026-M-383-1 modifiant le règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 avril 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-383-1 modifiant le règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-247

58. Adoption - Règlement numéro 2026-EM-436 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 avril 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2026-EM-436 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-248

59. Adoption - Règlement numéro 2026-EM-437 décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machineries diverses

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 avril 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2026-EM-437 décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machineries diverses*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

60. Avis de motion - Règlement 2026-M-366-2 modifiant le règlement 2023-M-366 - Imposition d'une contribution - Financement de dépenses - Ajout, agrandissement ou modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2026-M-366-2 modifiant le règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à modifier le moment du paiement de la contribution afin qu'il soit effectué avant l'émission du permis ou du certificat d'autorisation ou avant l'émission du certificat d'occupation si le ou les permis de construction ou le ou les certificats d'autorisation ont été émis pour la création ou l'ajout de ces unités de logement entre le 21 décembre 2023 et le 23 juin 2025.

2026-05-249

61. Adoption - Projet de règlement 2026-M-366-2 modifiant le règlement 2023-M-366 - Imposition d'une contribution - Financement de dépenses - Ajout, agrandissement ou modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

Initiales	
Maire	Greffier

- à modifier le moment du paiement de la contribution afin qu'il soit effectué avant l'émission du permis ou du certificat d'autorisation ou avant l'émission du certificat d'occupation si le ou les permis de construction ou le ou les certificats d'autorisation ont été émis pour la création ou l'ajout de ces unités de logement entre le 21 décembre 2023 et le 23 juin 2025.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2026-M-366-2 modifiant le règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

62. Avis de motion - Règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification - Grilles des usages et des normes - Zones Ca-707 et Ca-710 - Agrandissement Zone Cv-226 - Autres modifications

La conseillère Brigitte Voss donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2026-U53-108* modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des grilles des usages et des normes des zones Ca-707 et Ca-710, agrandissement de la zone Cv-226 et autres modifications sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-707, en ajoutant la catégorie d'usage Commerce de récréation intérieure (c9), à l'exception des salons de pari;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-710, en remplaçant le texte de la lettre b) des exclusions par "excluant les salons de pari";
- Agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Cm-228;
- Abroger les articles 11.6.2 - *Aménagement d'un accès* et 11.6.3 - *Aménagement d'une allée véhiculaire*.

2026-05-250

63. Adoption du premier projet - Règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification - Grilles des usages et des normes des zones Ca-707 et Ca-710 - Agrandissement de la zone Cv-226 - Autres modifications

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-707, en ajoutant la catégorie d'usage Commerce de récréation intérieure (c9), à l'exception des salons de pari;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-710, en remplaçant le texte de la lettre b) des exclusions par "excluant les salons de pari";
- Agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Cm-228;
- Abroger les articles 11.6.2 - *Aménagement d'un accès* et 11.6.3 - *Aménagement d'une allée véhiculaire*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des grilles des usages et des normes des zones Ca-710 et Ca-707, agrandissement de la zone Cv-226 et autres modifications;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-251

64. Adoption - Premier projet de résolution numéro 2026-U59-48 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Partie du lot 5 581 054 - Rue Dazé - Nouvelle construction - Bâtiment multifamilial de 32 logements - Zone Ha-201

Résolution numéro 2026-U59-48 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant une partie du lot 5 581 054 du cadastre du Québec - rue Dazé - Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements - Zone Ha-201

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements dans la zone Ha-201;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

Initiales	
Maire	Greffier

- Permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements dans une zone qui permet uniquement de l'habitation unifamiliale isolée (article 6.4.1.3, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages plutôt que le 2 étages autorisé à la grille des usages et des normes (article 6.4.1.5, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 5,19 mètres de la limite de la ligne avant plutôt que 8 mètres (article 6.4.3.1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 4,19 mètres de la limite de la ligne latérale plutôt que 6 mètres (article 6.4.3.1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'un garage résidentiel d'une superficie de 998,35 mètres carrés plutôt que 651 mètres carrés (article 9.2.3, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation de balcons empiétant de 2,95 mètres dans la marge prescrite en cour avant plutôt que 2 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation de balcons empiétant de 4,30 mètres dans la marge prescrite dans la cour latérale plutôt que 1,5 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation de balcons empiétant de 4,30 mètres dans la marge prescrite dans la cour arrière plutôt que 4 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation d'avant-toit empiétant de 2,95 mètres dans la marge prescrite en cour avant plutôt que 2 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation d'avant-toit empiétant de 4,30 mètres dans la marge prescrite dans la cour latérale plutôt que 2 mètres maximum (article 9.6.10, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation d'avant-toit empiétant de 4,30 mètres dans la marge prescrite dans la cour arrière plutôt que 4 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 49 cases de stationnement plutôt que les 58 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre qu'une aire de stationnement desservant un usage multifamilial (h3) soit autorisée en cour avant plutôt qu'uniquement en cour latérale ou arrière, sous réserve du respect des autres dispositions prévues à l'article 12.1.3 (article 12.1.3, par. 2, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre qu'une aire de stationnement desservant l'immeuble soit située sur un terrain adjacent ou distant de moins de 100 m de l'usage desservi pourvu que les dispositions applicables à un usage autre que résidentiel, sous réserve du respect des autres dispositions prévues à l'article 12.1.3, soient respectées (article 12.1.3, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

Initiales	
Maire	Greffier

- Permettre l'aménagement d'une allée de circulation dans le stationnement au sous-sol d'une largeur de 6 mètres plutôt que 6,50 mètres minimum (article 12.1.6, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 1 mètre plutôt que de 1,5 mètre de la ligne de l'emprise de la rue Dazé (article 12.1.9, par. 10, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0 mètre plutôt que de 1 mètre du mur d'un bâtiment au sous-sol (article 12.1.9, par. 10, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sans que celle-ci soit séparée par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre (article 12.1.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement adjacente à un emplacement servant à un usage exclusivement résidentiel sans qu'elle soit séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre (article 12.1.9, par. 13, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction numéro 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-04-072 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour une partie du lot 5 581 054 du cadastre du Québec, rue Dazé, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2026-U59-48, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant une partie du lot 5 581 054 du cadastre du Québec - rue Dazé - Nouvelle construction d'un

Initiales	
Maire	Greffier

bâtiment multifamilial de 32 logements - Zone Ha-201, avec les exigences suivantes :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 25 000 \$ pour assurer la conformité des travaux;
 - la gestion des eaux de surfaces devra être assurée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la ville;
 - l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques, conformément à l'article 12.1.19 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* en vigueur;
 - le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation de cinq cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Le véhicule en autopartage pourra être stationné dans l'une des cases destinées à cet usage, sans pour autant réduire le nombre de cases destinées à cet usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-252

65. Adoption - Second projet de résolution numéro 2026-U59-47 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 746 320 - 1150, chemin de la Montagne - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-599

Résolution numéro 2026-U59-47 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 320 du cadastre du Québec - 1150, chemin de la Montagne - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-599

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-599;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-599;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du

Initiales	
Maire	Greffier

Règlement de zonage numéro 2009-U53 et du Règlement de construction 2009-U55 et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU2026-03-044 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 320 du cadastre du Québec, 1150, chemin de la Montagne, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-599;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 13 mai 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 2 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2026-U59-47 adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 320 du cadastre du Québec - 1150, chemin de la Montagne -

Initiales	
Maire	Greffier

Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-599, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum de 1 chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 h et 7 h;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis : un tel usage additionnel ne peut être autorisé à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement accessoire ou un logement au sous-sol;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifices est interdite;
- L'installation de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de cet usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de cet usage.

2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-05-253

66. Adoption - Résolution numéro 2026-U59-46 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 580 537 - rue Murray - Nouvelles constructions résidentielles en projet intégré - Zone Ha-722

Initiales	
Maire	Greffier

Résolution numéro 2026-U59-46 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 580 537 du cadastre du Québec - rue Murray - Nouvelles constructions résidentielles en projet intégré - Zone Ha-722

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à la construction d'un projet intégré d'habitation comportant deux nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux de 4 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas ces catégories d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usages Habitation multifamiliale (h3) afin de permettre des habitations de 4 logements;
- Permettre la catégorie d'usages Projet intégré d'habitation (h5) afin d'autoriser la réalisation d'un projet intégré d'habitation comportant 2 bâtiments résidentiels;
- Permettre une superficie minimale d'espace naturel de 5 % dans un projet résidentiel intégré plutôt que les 30 % prescrits à la grille des usages et normes (article 14.1.1, al. 1, par. 3, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel comprenant 0 mètre carré d'espace libre à usage collectif plutôt que les 240 mètres carrés requis (article 14.1.1, al. 1, par. 16, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement de 12 cases de stationnement plutôt que le nombre minimal de 14 cases requis pour l'aménagement d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de 4 logements chacun (article 12.1.2, al. 1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements).

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-02-023 de

Initiales	
Maire	Greffier

ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le lot 5 580 537 du cadastre du Québec, rue Murray, afin de permettre la construction de deux nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux de 4 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

CONSIDÉRANT QU' une fois approuvé par le conseil municipal, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et les conditions qui y sont reliées ne peuvent être modifiés, avant, pendant ou après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE toute modification apportée au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux conditions qui y sont reliées après l'approbation du conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément au Règlement numéro 2015-U59;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2026-U59-46, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le lot 5 580 537 du cadastre du Québec - rue Murray - Deux nouvelles constructions résidentielles multifamiliales en projet intégré - Zone Ha-722, avec les exigences suivantes :

- La gestion des eaux de surfaces devra être assurée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la ville;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour assurer la conformité des travaux;
- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres

Initiales	
Maire	Greffier

matures ayant un calibre d'au moins 5 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

67. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois d'avril 2026, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

68. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 15 avril au 12 mai 2026, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

69. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'avril 2026.

70. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

71. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2026-05-254

72. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Non approuvé par le conseil municipal

Initiales	
Maire	Greffier